



Plan Local d'Urbanisme Commune de VIRY



Document graphique du règlement

Hameaux de Songy - Le Fort

PLAN N°8/8	REVISIONS	MODIFICATIONS
ECHELLE 1/2000	PLU approuvé par délibération du conseil municipal en date du 26 janvier 2020	
CONCEPTION Mairie VIRY 234, Avenue de Colmar 91000 VIRY-CHÂTEAU	R.E. JESSON INGENIEUR Cartographe 17 rue Avenue de Genève 74 000 ANNECY	Plan Substanciel Origine Cadastre Droits de l'Etat réservés Diffusé GDFP Jan 2020

Edition cartographique n°1 du 14/01/2020

N°	Désignation	Surface	Bénéficiaire
----	-------------	---------	--------------

Légende

ZONES URBAINES

- UAa - Zone urbanisée : noyaux anciens
- UAb - Zone urbanisée en continuité des noyaux anciens
- UAp - Zone urbanisée de valeur patrimoniale
- UB - Zone urbanisée dense à dominante d'habitat
- UBz - Zone urbanisée dense à dominante d'habitat (ZAC Centre)
- UC - Zone urbanisée à dominante d'habitat
- UE - Zone urbanisée à dominante équipements publics ou d'intérêt collectif
- UEf - Zone urbanisée d'activité ferroviaire
- UEr - Zone urbanisée du domaine autoroutier
- UX - Zone urbanisée à dominante activités

ZONES A URBANISER

- 1AUa - Zone d'urbanisation future à court et moyen terme
- 1AUb - Zone d'urbanisation future à court et moyen terme
- 1AUc - Zone d'urbanisation future à court et moyen terme
- 1AUz - Zone d'urbanisation future à court et moyen terme (ZAC Centre)
- 2AU - Zone d'urbanisation future à long terme à dominante habitat
- 2AUX - Zone d'urbanisation future à long terme à dominante activités

ZONES AGRICOLES

- A - Zone agricole
- Ap - Zone agricole à protéger
- Ar - Zone agricole de dépôts de matériaux inertes
- As - Zone agricole d'implantation de la station d'épuration

ZONES NATURELLES

- Nb - Zone naturelle : secteurs de biotopes
- Ne - Zone naturelle : installations publiques ou d'intérêt collectif
- Nep - Zone naturelle : installations publiques ou d'intérêt collectif à dominante sports et loisirs
- Ngv - Zone naturelle - STECAL : aire des gens du voyage
- Nl - Zone naturelle - STECAL : constructions et installations à dominante loisirs
- Nn - Zone naturelle : espaces naturels
- Np - Zone naturelle : parcs et patrimoine à protéger
- Nr - Zone naturelle : risques et dominante humide
- Nx - Zone naturelle : zone d'activités existante

ELEMENTS GRAPHIQUES COMPLEMENTAIRES

- Emplacement réservé pour équipements et infrastructures publics
- Espaces boisés classés au titre de l'article L 113-1 du Code de l'urbanisme
- Espaces plantés à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-19 du Code de l'urbanisme
- Secteurs comportant des orientations d'aménagement et de programmation
- Secteurs protégés au titre de l'article L 151-19 du Code de l'urbanisme
- Secteurs opérationnels de la ZAC Centre
- Secteurs délimités au titre de l'article R151-31 2° du Code de l'urbanisme : sites pollués
- Bâti d'intérêt architectural ou patrimonial protégé au titre de l'article L 151-19 du Code de l'urbanisme : soumis à permis de démolir
- Changement de destination des constructions existantes autorisé au titre de l'article L 151-11 du Code de l'urbanisme

- Eléments de paysage, sites et secteurs à protéger au titre de l'article L 151-23 du Code de l'urbanisme

- Périmètre de protection immédiat du puits de Veigy

- Périmètre de protection rapproché du puits de Veigy

- Bâtiments agricoles d'élevage (à titre d'information)

- Constructions existantes ne figurant pas au plan cadastral

Servitudes de mixité sociale au titre de l'article L151-15 du CU :

- Périmètre 1 : 35% de logements sociaux
- Périmètre 2 : 25% de logements sociaux
- Périmètre 3 : 15% de logements sociaux en accession sociale

SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS

